

Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Délégation départementale de l'Essonne

Affaire suivie par : Zahira KADA

Courriel : [zahira.kada@ars.sante.fr](mailto:zahira.kada@ars.sante.fr)  
& [ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr)  
Téléphone : 01 69 36 72 14

Monsieur Laurent GUILLOT  
Directeur général du groupe Orpéa  
Siège social  
12, rue Jean-Jaurès  
92800 PUTEAUX

Saint-Denis, le

20 OCT. 2022

Lettre recommandée avec AR

N° 2C 085 582 62267

Monsieur le Directeur général,

L'inspection conduite le 19 avril 2022 au sein de l'EHPAD LES GARANCIERES 1 rue des ERABLES à LEUDEVILLE (FINESS n° 910019041) a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 25 juillet 2022 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les 3 injonctions, 4 prescriptions et 4 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 22 août 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Je note que s'agissant des mesures suivantes :

- Le manque de qualification du médecin coordinateur (ex-injonction n°1) : vous répondez qu'à ce jour, le poste du médecin coordinateur est vacant. Ce constat me conduit à faire évoluer l'injonction en **prescription n°1** relative à l'absence de médecin coordinateur au sein de l'EHPAD
- La tenue des dossiers des salariés (ex-injonction n°2 qui devient **injonction n°1**) ; vous me répondez que des travaux de mise à jour et de contrôle vont être déployés et vous me joignez la fiche qui était déjà présente dans les dossiers lors de l'inspection. Cette fiche permet bien de relever les pièces manquantes, mais elle n'a pas été suivie d'effet dans les dossiers (absence de justificatif de demande des pièces manquantes et relances, dates de validité de documents non suivies). Vous m'indiquez par ailleurs que les EPA vont être repris. **L'injonction est donc maintenue.**
- Le suivi des projets d'accompagnements individualisés des résidents. (ex-injonction n°3 qui devient **l'injonction n°2**) : vous répondez que ce travail va être remis en place. **L'injonction est donc maintenue.**
- Le recrutement d'aides-soignants et psychomotricien (prescription n°1 devenue **prescription n°2**) : vous répondez que les recrutements ont commencé et qu'ils se poursuivent. La prescription est donc maintenue pour les recrutements restants.